

Réunion du Conseil Municipal

Le jeudi 25 JUILLET 2019 à 20 heures

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 juillet 2019

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire
Madame Françoise DIOURIS Adjointe et Messieurs Arnaud MEUNIER,
Bernard BROUDER Adjoints
Mesdames Françoise GUIZOUARN, Annie QUILGARS, Nolwenn MARTIN
Et Messieurs Patrick ERRARD, Jacques RIOU,

Procurations : Monsieur Emmanuel LUTTON à Madame Annie QUILGARS
Madame Françoise LUCAS à Monsieur Jacques RIOU

Absentes : Mesdames Aurore LE YANNOU et Isabelle LE COSQUER, Messieurs Jean David et Erwan VALLEE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ERRARD

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

1-VENTE DES LOTS à l'ECO-QUARTIER NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que

Suivant l'arrêté n°2014-056-8.4 en date du 11 avril 2014 la Commune de Belle Isle en Terre a obtenu un accord de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal ECO-QUARTIER rue Savéol.

Ce lotissement ECO-QUARTIER dit Nouveau Lotissement est cadastré section A n°676, A n° 876 et partiellement A n°1121 pour une superficie cadastrale parcellaire totale de 30 470 m².

Il est précisé que par délibération du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a arrêté le prix de la cession des lots de la 1^{ère} tranche à 22.50 € HT/m².

Le prix de vente de chaque lot sera défini dans l'acte de vente au vu du document d'arpentage arrêtant la surface respective du lot concerné,

Il est précisé que les compromis de vente sont conclus sous les conditions suspensives principales de l'obtention des permis de construire respectifs purgés de tout recours, ainsi que du financement bancaire pour les projets considérés.

Monsieur Le Maire rappelle que le prix de vente avait été revu à la baisse afin de favoriser la commercialisation des lots. Il précise que la promesse de vente du 1^{er} lot est sur le point d'être signée et que la réservation d'un second lot est bien engagée. Il s'agit des lots les plus grands situés près du chemin d'accès à la propriété de Madame MOYSAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de BELLE ISLE EN TERRE ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs à la vente respective de chaque lot du lotissement ECO-QUARTIER dit Nouveau Lotissement ainsi que tous les documents y afférents,
- De préciser que le prix de vente de chaque lot sera défini dans le cadre de chaque acte de vente au vu de chaque document d'arpentage arrêtant la surface du lot concerné.
- De préciser que chaque compromis de vente est conclu sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que du financement bancaire pour chaque projet considéré.
- De préciser que le produit de la vente de chaque lot sera imputé sur les crédits ouverts au budget annexe « Nouveau Lotissement Communal ».

2-PROGRAMME DE VOIRIE 2019 ET PROGRAMME DE LA SECURISATION DE LA VOIRIE SECTEUR DE LOGUELLOU

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour d'une part le programme voirie 2019 incluant la réalisation de la dernière tranche de la liaison douce et d'autre part la sécurisation de la voirie au lieu-dit Loguellou. Il reste en effet une partie du chemin à réaliser car il a fallu attendre l'achat de terrain et une régularisation d'emprises en bordure de la route départementale près de chez Monsieur Jean Pierre LE NAY.

- **PROGRAMME DE VOIRIE 2019**

Faute de dépôt d'offre, le marché pour le programme de voirie 2019 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'offre en date du 27 juin 2019.

Monsieur Le Maire fait remarquer que l'absence de dépôt de pli est très certainement liée aux plans de charge de travail des entreprises, les Collectivités, en période de fin de mandat, souhaitant finaliser leurs chantiers.

Monsieur Le Maire ajoute que l'ADAC a tardé à produire les documents de consultation, le lancement du marché a donc été retardé de plusieurs mois.

Il est fait observer qu'en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;

2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;

3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

4° Marché relevant des 3° et 4° de l'article R. 2123-1.

Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande.

En application de la réglementation susvisée, nous avons donc sollicité 3 entreprises pour l'obtention d'une proposition pour la réalisation du programme voirie 2019.

A la suite du dépôt des offres le mercredi 24 juillet 2019, l'ADAC a procédé à l'analyse de ces offres :

CHANTIERS	EUROVIA HT	COLAS HT	BIDAULT HT
1 - LIAISON DOUCE	75 367.00 €	57 418.80 €	78 933.00 €
2-RTE LOCMARIA	4 868.50 €	3 247.20 €	5 599.00 €
3-R NOGUES -TOURNEBRIDE	5 458.00 €	4 302.80 €	7 730.00 €
TOTAUX PRG VOIRIE 2019	85 693.50 €	64 968.80 €	92 262.00 €

- Après analyse de l'ADAC, l'offre de l'Entreprise COLAS pour la réalisation du programme voirie 2019 est l'offre la moins élevée en termes de coût et bénéficie de l'intégralité des points.

- SECURISATION DE LA VOIRIE DE LOGUELLOU RD 33

Pour le programme de la sécurisation de la voirie de LOGUELLOU, 3 entreprises ont été également consultées indépendamment du marché de programme de voirie 2019. Les propositions des entreprises sont les suivantes :

CHANTIERS	EUROVIA HT	COLAS HT	BIDAULT HT
SECURISATION RD 33			
LOGUELLOU	9 994.50 €	7 940.00 €	14 070.00 €
OPTION *		8 457.50 €	

* OPTION BETON DANS LES ECLUSES

- LE PLAN DE FINANCEMENT EST LE SUIVANT :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	Montant
Liaison douce	109 445.30 € HT	REGION FEDER	35 048.00 €
		AMENDES DE POLICE	10 944.00 € *
Voirie de Locmaria	3247.20 € HT	AMENDES DE POLICE	974.00 €
Rues Noguès et Tournebride	4302.80 € HT	AMENDES DE POLICE	1291.00 €
Sécurisation de la Voirie de Loguella	8457.50 € HT	AMENDE DE POLICE	2537.00 €
TOTAL OPERATIONS	125 452.80 € HT	TOTAL SUBVENTION	50 794.00 €
		AUTOFINANCEMENT	74 658.80 €

* Demande de complément du produit des amendes pour la réalisation de la fin de la 2^{ème} tranche et la 3^{ème} tranche de la liaison douce.

Monsieur Le Maire précise, que pour la sécurisation de la RD 33, il est recommandé de retenir l'option, s'agissant de l'application de béton dans les écluses.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a urgence à signer les engagements de travaux pour le chemin piétonnier avant la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention FEDER, le contrat de partenariat avec la Région se terminant en 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'offre de l'Entreprise COLAS d'un montant de 64 968.80 € HT - 77962.56 € TTC,
- valide l'offre de l'Entreprise COLAS d'un montant de 8457.50 € HT - 10149 € TTC pour la réalisation de la sécurisation de la voirie RD 33 secteur de LOGUELLOU,

Afin de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental l'obtention du versement du produit des amendes de police pour ces opérations,

- valide les programmes de travaux suivants :

VOIRIE 2019

- La finalisation de la 2^{ème} et 3^{ème} tranches de la liaison douce entre le lieu-dit " Le Calvaire et la limite communale avec la Commune de LOUARGAT. L'attribution d'une enveloppe des produits des amendes a déjà été convenue pour la réalisation de travaux estimés initialement à 87 547 €. L'offre de l'Entreprise COLAS de 57 418.80 € HT porte aujourd'hui le projet à 109 445.30 € HT (travaux, frais et mission de l'ADAC et frais de bornage). Le montant des paiements effectués à ce jour est de 50 001.50 € (tranche 1 + partie de la tranche 2).
- La réalisation d'une poutre de rive « Route de Locmaria » avec également la prévision de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Ces travaux nécessitent une reprise de revêtement de chaussée. L'offre de l'entreprise COLAS est de 3247.20 € HT.
- La sécurisation du passage des piétons « rues Noguès et Tournebride » avec un abaissement des bordures basses existantes et la création d'une nouvelle bordure basse. Ces travaux nécessitent également une reprise de revêtement de chaussée. L'offre de l'Entreprise COLAS est de 4302.80 € HT.

SECURISATION DE LA VOIRIE DE LOGUELLOU

- La pose de chicane au Lieu-dit « Loguella » afin de freiner la vitesse excessive des véhicules. L'offre de l'Entreprise COLAS est de 7940.00 € HT + OPTION 517.50 € HT soient 8457.50 € HT.

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	Montant
Liaison douce	109 445.30 € HT	REGION FEDER	35 048.00 €
		AMENDES DE POLICE	10 944.00 € *
Voirie de Locmaria	3247.20 € HT	AMENDES DE POLICE	974.00 €
Rues Noguès et Tournebride	4302.80 € HT	AMENDES DE POLICE	1291.00 €
Sécurisation de la Voirie de Loguellaou	8457.50 € HT	AMENDE DE POLICE	2537.00 €
TOTAL OPERATIONS	125 452.80 € HT	TOTAL SUBVENTION	50 794.00 €
		AUTOFINANCEMENT	74 658.80 €

**Demande de complément du produit des amendes pour la réalisation de la fin de la 2^{ème} tranche et la 3^{ème} tranche de la liaison douce.*

- Autorise le maire à solliciter les subventions susvisées.

3-SIGNALISATION TOURISTIQUE : VALIDATION DU PROGRAMME PROPOSE PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION CONCERNANT LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE

Monsieur Le Maire précise que cette opération a été suivie par une commission communale en collaboration avec Madame Soizic LE CALVEZ de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION. Il souligne que le dossier complet est consultable en Mairie.

Monsieur Le Maire indique que le coût global peut paraître élevé mais le reste à charge pour la commune est moindre. La Commune est l'une des dernières à pouvoir bénéficier des modalités financières intéressantes du programme.

Monsieur BROUDER ajoute qu'il reste en effet 3 Communes (BELLE ISLE EN TERRE, GUINGAMP et PLOURIVO) qui adhèrent à l'opération. Les modalités de fonctionnement et de financement vont changer par la suite. Il signale qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les observations éventuelles sur le projet.

Monsieur Le Maire souligne des modifications avec l'installation de nouveaux panneaux et la suppression de certains. La mention « Belle Isle En Terre » ne va plus figurer sur chaque panneau mais uniquement sur ceux prévus à l'entrée de l'agglomération. La signalisation actuelle avait été mise en œuvre par le pays touristique, il y a donc lieu de l'harmoniser avec le nouveau territoire de l'agglomération.

Monsieur BROUDER précise que les lames de panneaux sont grises.

Monsieur Le Maire indique que certains dispositifs seront mis en hauteur.

Madame GUIZOUARN fait remarquer qu'un nombre trop important de panneaux peut parfois être source d'incompréhension pour l'utilisateur.

Monsieur BROUDER répond que le but est de favoriser plus de lisibilité et de cohérence. Il présente un exemple de support très visible à destination des camping-caristes, prévu à l'angle de la rue Crec'h Uguen. Il indique qu'il y a une nécessité de valider le projet aujourd'hui, car il doit être ensuite soumis à la validation de la Commission Communautaire en septembre prochain.

Monsieur BROUDER ajoute que la mise en place du dispositif est prévue à la fin de cette année, début de l'année prochaine.

Monsieur RIOU précise que le démontage des anciens panneaux sera à réaliser par les agents communaux et l'installation des nouveaux dispositifs par une entreprise.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de signalisation touristique proposé par Guingamp Paimpol Agglomération pour la commune de BELLE ISLE EN TERRE.

Celui-ci envisage sur le territoire communal environ 44 ensembles relatifs à la signalisation des services, des professionnels et des principaux sites touristiques de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 26 380 € HT. Ce coût sera réactualisé en fonction des prix définitifs résultant de l'offre retenue dans le cadre de la mise en concurrence suivant application du code de la commande publique. La répartition de la prise en charge de ce coût est prévue comme suit :

- Participation de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION 20 000 € HT (75.82%)
- Participation de la Commune de Belle Isle En Terre 5 445 € HT (20.64%)
- Participation des professionnels (commerçants, artisans locaux...etc) 935 € HT (3.54%)

La Commune de Belle Isle En Terre présentera le dispositif aux professionnels locaux. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION se chargera de la facturation et du recouvrement des participations respectives aux professionnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le programme de signalisation touristique proposé par Guingamp Paimpol Agglomération pour la commune de BELLE ISLE EN TERRE sous réserve d'une délibération de l'agglomération sur ce dossier.
- DECIDE d'approuver la participation financière de la Commune pour un montant estimé à 5 445 € HT. Ce coût sera réactualisé en fonction des prix définitifs résultant de l'offre retenue dans le cadre de la mise en concurrence suivant application du code de la commande publique.

4-Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Monsieur Le Maire rappelle qu'au cours du dernier trimestre scolaire, il a fallu revoir l'organisation au restaurant scolaire en renforçant la surveillance du temps de restauration par un agent supplémentaire. Il y a désormais deux agents qui assurent le service des repas et un agent qui surveille.

Monsieur Le Maire fait remarquer que le temps de cantine est un temps de pause et qu'il convient, pour le respect de chacun, d'éviter les agitations et le bruit.

Monsieur Le Maire indique que c'est Madame CONNAN qui assure désormais la surveillance. L'augmentation de sa durée hebdomadaire de service de 28 heures à 31 heures a été validée par le Comité Technique le 1^{er} juillet dernier.

Monsieur Le Maire donne lecture des textes réglementaires suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée : nécessité de prévoir un renfort à la surveillance du temps de restauration scolaire par l'intervention d'un 3^{ème} agent.

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'augmentation du temps de travail de 28/35^{ème} à 31/35^{ème} hebdomadaire d'un agent du cadre d'emploi des ATSEM- grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} septembre 2019,

- modifie ainsi le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} septembre 2019 par la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps à temps non complet

(28/35^{ème}) et la création d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^{ème})

- indique que les crédits nécessaires sont bien inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

5-Convention de mise à disposition de locaux à GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION pour le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse

Monsieur Le Maire précise que la convention « chauffage » a enfin été visée par l'Agglomération. La Commune peut désormais percevoir les produits au titre des frais de chauffage facturés pour le CRIR, la Ludothèque, le Local de Musique et le Pôle de Proximité.

Monsieur Le Maire indique que la présente mise à disposition est gratuite.

Madame GUIZOUARN demande qui assure l'entretien du jardin.

Monsieur Le Maire répond que c'est l'agglomération qui en a la charge.

Madame DIOURIS explique que le jardin est petit car la partie haute a été vendue.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a aucune information sur l'état d'avancement du projet pôle Petite Enfance de LOUARGAT, rien n'ayant été évoqué par l'agglomération pour le pôle de BELLE ISLE EN TERRE. Monsieur Le Maire rappelle que 3 options seraient possibles pour la suite : la mise à disposition gratuite des locaux, leurs locations moyennant un loyer ou la vente. L'ensemble des bâtiments ont été estimés à 100 000 €.

Madame DIOURIS précise que les bâtiments commencent à vieillir et nécessiteront des travaux d'entretien.

Monsieur Le Maire ajoute que le projet de LOUARGAT est un projet coûteux de l'ordre de 1 000 000 €. Il a fallu revoir certains points du projet pour faire diminuer l'enveloppe initiale.

Monsieur Le Maire précise que le chauffage des locaux est pris en charge par l'agglomération.

Madame DIOURIS souligne qu'il y a une seule convention pour l'ensemble des bâtiments mis à disposition de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ludothèque, l'Accueil de loisirs sans Hébergement, l'École de Musique de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION occupent les locaux communaux situés au 7 rue des Tilleuls. Une convention de mise à disposition avait été signée le 2 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et la Commune.

Il y a lieu de prévoir une nouvelle convention d'occupation des locaux à GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux du 7 rue des Tilleuls à GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage étant supportés par la Guingamp-Paimpol Agglomération. La convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

6-BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision budgétaire modificative à apporter au budget principal.

Monsieur Le Maire précise que des enfants du GROUPE SCOLAIRE Paul MAHE et du COLLEGE ont participé au concours d'écriture. 2 élèves de l'école primaire de BELLE ISLE EN TERRE et 5 élèves du Collège sont qualifiés en finale, le 23 août prochain.

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Belle Isle En Terre a participé à hauteur de 5 €/enfant pour le financement des prix.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, une subvention de 100 € a été allouée à l'association CALLAC CULTURE pour le concours d'écriture auquel est associé le GROUPE SCOLAIRE Paul MAHE. Ce montant est à comptabiliser dans « le poste crédits budgétaires subventions » et nécessite les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- BUDGET COMMUNAL -MODIFICATION DE CREDITS

DEPENSES :

022 : dépenses imprévues de fonctionnement - 100 €
6574 : subventions aux associations et autres + 100 €

Après modification la situation des comptes budgétaires concernés se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2019 + DM 1	dm 2	crédit après DM
	comptes libellés	prévisions		
	article/chap		2019	
	022	dépenses imprévues de fonctionnement	27 506.93 € - 100.00 €	27 406.93 €
	6574	subventions de fonctionnement aux associations et autres	6 515.00 € + 100.00 €	6 615.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- BUDGET COMMUNAL -MODIFICATION DE CREDITS

DEPENSES :

022 : dépenses imprévues de fonctionnement - 100 €
6574 : subventions aux associations et autres + 100 €

Après modification la situation des comptes budgétaires concernés se présente comme suit :

DEPENSES			BP 2019 + DM 1	dm 2	crédit après DM
	comptes	libellés	prévisions		
	article/chap		2019		
	022	dépenses imprévues de fonctionnement	27 506.93 €	- 100.00 €	27 406.93 €
	6574	subventions de fonctionnement aux associations et autres	6 515.00 €	100.00 €	6 615.00 €

7 -MOTION CONTRE LE PROJET DE " NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE " applicable de 2020 à 2023 SUR LE TERRITOIRE ET IMPACTANT LES TRESORERIES DE CALLAC, PAIMPOL, LANVOLLON ET GUINGAMP

Monsieur Le Maire souligne que ce projet va conduire à la suppression de nombreuses trésoreries et prévoit un service comptable au sein de chaque agglomération, service indépendant de la Direction Générale des Finances Publiques. Si ce service est financé par une agglomération des questions sont à se poser au niveau du respect du principe de neutralité.

Madame DIOURIS indique avoir eu connaissance d'une information : dans certains territoires, la possibilité est donnée aux contribuables de payer leurs impôts dans les bureaux de tabacs.

Madame JEZEQUEL ajoute que le Département des Côtes d'Armor serait, à compter du 1^{er} janvier 2020, un territoire « pilote » pour la mise en œuvre du « zéro espèce (cash) » dans les trésoreries. Les trésoreries ne pourraient plus encaisser de numéraire. De ce fait, la banque postale serait désormais compétente pour faire office de « poste d'encaissements » en lieu et pour compte des trésoreries.

Monsieur Le Maire indique que les réactions des collectivités par rapport à ces dispositions sont importantes et qu'il faudra participer aux manifestations. Il ajoute qu'il n'y a pas de soutien du pouvoir en place à ce sujet. Il en a été de même lors de la fermeture de la Trésorerie de BEGARD, Monsieur Le Député de la Circonscription n'avait pas du tout soutenu la cause bien au contraire.

Monsieur Le Maire présente la proposition de motion des agents de la Trésorerie de GUINGAMP.

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques des Côtes d'Armor,

Le nouveau réseau de proximité de la DDFIP des Côtes d'Armor, pour la période 2020-2023, a été annoncé aux services le 6 juin. Une période de concertation est ouverte aux intéressés (agents, élus nationaux et locaux) jusqu'au mois d'octobre 2019 date à laquelle le plan de réorganisation sera définitivement arrêté.

Vous avez rencontré l'ensemble du personnel de la trésorerie de Guingamp le jeudi 13 juin.

Au cours de cette réunion, les agents ont unanimement signifié leur opposition au projet présenté qui aboutit in fine à la disparition au 01/01/2023 de la trésorerie sur le site de Guingamp (absorption par le nouveau service de gestion comptable de Lannion, qui aura auparavant fusionné l'activité service public local des trésoreries de Callac, Paimpol, Plestin-Les-Grèves, Lanvollon-Plouha et Tréguier)

Par la présente, l'ensemble des agents de la trésorerie de Guingamp réitère leur totale opposition au projet actuel.

Dans le cadre de la concertation ouverte, et dans un esprit constructif, le personnel entend proposer et défendre une approche différente qui justifie le maintien d'une présence de la gestion du secteur public local sur le site de Guingamp, en cohérence et au bénéfice du territoire du Pays de Guingamp.

Ainsi, pour le secteur entourant Guingamp, si les fermetures des actuelles trésoreries de Callac, Paimpol et Lanvollon étaient actées selon le plan pluriannuel que vous portez, les agents de la Trésorerie de Guingamp, tous signataires de la présente, vous soumettent la demande suivante :

-> Intégration au sein de la Trésorerie de Guingamp de l'activité secteur public local (SPL) des trésoreries de :

- . Callac (en 2020),
- . Paimpol (2021), et,
- . Lanvollon (2022).

-> Au 01/01/2023, création sur le site de Guingamp d'un service de gestion comptable

Ce service de gestion comptable répond en totalité aux critères qui président à la réforme du réseau de la DGFIP :

- . Respect de la carte des EPCI : deux Communautés d'agglomération aux liens étroits (Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération) seraient ainsi gérées par un même service ;
- . Mise en cohérence du nouveau service de gestion comptable de Guingamp dont le territoire de compétence épouserait les contours de l'actuel Pays de Guingamp, au sein de l'arrondissement administratif (Sous-Préfecture) ;
- . Calibrages attendus respectés en tous points : tant en termes de collectivités gérées (95 Communes et EPCI, sans compter les autres budgets principaux ou annexes), qu'au niveau du nombre d'emplois implantés (une trentaine calculée comme suit à partir des effectifs actuels, chefs de poste exclus et pour la seule partie SPL : Callac 1 + Paimpol 8 + Lanvollon-Plouha 5 + Guingamp 15).

Dans une approche plus globale, la commune de Guingamp est située dans un territoire à dominance rurale, lui-même inclus dans la zone la plus pauvre de Bretagne (source Insee Dossier Bretagne juin 2018).

Implanter dans cette ville un service de gestion comptable répond parfaitement à la participation attendue de la DGFIP à l'équilibre de notre territoire national (cf. lettre du 09/05/2019 de Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics), dans l'esprit des notions de "déconcentration de proximité" et de "géographie revisitée"

A l'inverse, ne créer qu'un service de gestion comptable à Lannion amènera inexorablement les familles des agents à habiter près de cette ville et, partant, à concourir à désertifier le bassin du Pays de Guingamp en population (agents, conjoints, enfants), en activité économique, en implantation de services publics, le tout dans un contexte d'incertitude concernant l'avenir de la maternité et des urgences de l'hôpital de Guingamp et de la Sous-Préfecture implantée.

Enfin, les agents de la trésorerie de Guingamp ne peuvent que relever le nombre plus élevé d'implantations géographiques envisagées dans d'autres départements (7 en Ille-et-Vilaine, 7 dans le Maine-et-Loire qui compte lui aussi 8 EPCI, 7 dans la Manche) sans que la population, ou le nombre de budgets (Communes, EPCI,...), ou la richesse économique n'expliquent en proportion ces écarts dans les implantations.

Les agents de la trésorerie de Guingamp, tous signataires, vous demandent, Monsieur le Directeur départemental, de modifier votre projet actuel et de créer un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De s'opposer au projet présenté par la Direction Générale des Finances Publiques, sur l'organisation d'un «nouveau réseau de proximité » sur le territoire applicable de 2020 à 2023 impactant les Trésoreries de GUINGAMP, CALLAC, LANVOLLON et PAIMPOL.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire indique qu'il a été sollicité, ce jour, pour un problème de signalisation : le store d'un commerce gêne la visibilité du panneau sens interdit rue Saint Jacques. Il va donc falloir trouver une solution pour y remédier.

Madame GUIZOUARN précise que ce problème n'est pas nouveau. Elle ajoute qu'il serait important de reprendre la signalisation au sol.

Monsieur BROUDER souligne que le marquage au sol existe. Il conviendrait de mettre le panneau dans les 2 sens.

Madame GUIZOUARN ajoute qu'une personne aurait été verbalisée pour défaut de stationnement, stationnement règlementé par arrêté durant les fêtes de Belle Isle.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 H